

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 juin au 17 juillet 2020

Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol
sur le territoire
de
la commune de Coulonges-Thouarsais



CONCLUSIONS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Buf Gilbert

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

a) Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire sur la commune de Coulonges-Thouarsais, présentée par la société *Seur La Loge*, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.

b) Caractéristiques du projet

La création d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) s'inscrit dans cette politique. Le site retenu appartient à la commune et est géré par le Syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79).

Répartie sur deux sites, la Loge 1 et la Loge 3, l'emprise du projet est de 9,6 ha. Il comporte :

- 16 080 panneaux photovoltaïques (surface totale : $\approx 25\,400\text{ m}^2$) ;
- 1 poste transformateur avec un local onduleur pour chacun des deux sites ;
- 1 poste de livraison qui sera raccordé à celui de la ville de Thouars distant de 13 km en suivant les routes existantes ;
- les conditions d'accès au site permettent la circulation de poids lourds et véhicules légers ;
- le site sera clôturé, avec un dispositif anti-intrusion (vidéosurveillance).

La production d'électricité attendue est de 5 375 MWh/an représentant la consommation de 1 954 foyers.

La durée de la mise à disposition des parcelles incriminées par le projet à la société *Seur La Loge* est de 30 à 40 années. La cessation d'activités entrainera le démantèlement des installations.

2. CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

a) Avant l'enquête publique

Le 02 juin 2020, une réunion de travail a été organisée avec le porteur de projet directement sur le site de La Loge. Une présentation du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque et une visite des lieux furent faites avec en focus le cas particulier de la zone de La Loge 3.

Le 06 juin 2020, une réunion de travail a été organisée avec le maire. Les discussions ont porté essentiellement sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique.

L'information au public a fait l'objet :

- de la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux (*La Nouvelle République* et *Le courrier de l'Ouest*) les 02 et 18 juin 2020 ;
- d'un affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, sur les voies d'accès au site de La Loge.

b) Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2020 (09h00) au 17 juillet 2020 (16h00).

Le registre des réclamations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Pendant les 31 jours que dura l'enquête, le public :

- a eu à sa disposition le dossier d'enquête et le registre des réclamations aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie de Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ;
- a eu la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur par l'intermédiaire du registre ou par courrier à son attention (adresse postale de la mairie).

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie :

- le mercredi 17 juin 2020, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 30 juin 2020, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 03 juillet 2020, de 13h00 à 16h00 ;
- le mercredi 08 juillet 2020, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 17 juillet 2020, de 13h30 à 16h00.

c) Après l'enquête publique

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique par le commissaire enquêteur conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement :

- le 24 juillet 2020 et après l'avoir fait co-signé, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet, le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les demandes du public et les observations du commissaire enquêteur.
- le 04 août 2020, le porteur du projet a fait parvenir par courriel au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

3. RELEVÉ DES RÉCLAMATIONS DU PUBLIC ET DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public ne s'est pas déplacé pour apporter sa contribution à l'enquête.

Cependant :

- le SMITED 79, le mouvement Europe écologie les Verts (EELV), la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) et 3D Énergies se sont exprimés ;
- le commissaire enquêteur a demandé des précisions concernant l'étude d'impact sur l'environnement, la construction d'un parc photovoltaïque sur la zone de la Loge 3 et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

4. ÉLÉMENTS DE RÉPONSE APPORTÉS PAR LE PÉTITIONNAIRE

Rappel : Il n'est pas apporté des éléments de réponses, d'une part, au SMITED 79 car la question posée s'adresse aux services instructeurs du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCT et d'autre part, à 3D Énergie, sa contribution étant parvenu au commissaire enquêteur 48 heures après la fin de l'enquête publique.

Les contributions de Europe Écologie les Verts et la Communauté de communes du Thouarsais n'ont pas fait l'objet de réponse de la part du pétitionnaire.

Aux trois questions posées par le commissaire enquêteur, les éléments de réponses du pétitionnaire sont :

- Sur la destruction des fourrés : des mesures d'évitement E1 et de réduction R9 et R11 sont prévues et développées dans le sous-dossier "Étude d'impact" respectivement aux pages 140/145 et 144 ;
- Sur la construction d'un parc photovoltaïque sur le site de la Loge 3 : parmi les arguments développés, il est important de noter :
 - . qu'il n'est pas prévu que la zone de la Loge 3 ne fera pas l'objet d'enfouissement des déchets non dangereux ;
 - . que les servitudes adoptées lors de l'acquisition de la zone par le SMITED 79, limitent les activités à caractère agricole à un fauchage dans un but d'entretien et de maîtrise des risques ;
 - . que la distance entre le parc photovoltaïque et le poste source de Nord-Bressuire, nécessite une puissance minimum afin d'amortir les coûts de raccordement. Cela a un impact conséquent sur la faisabilité du projet ;
- Sur les destinataires du compte-rendu annuel sur le suivi environnemental : les destinataires sont la DREAL-NA, la DDT 79 et les associations locales telles que le groupe ornithologique des Deux-Sèvres ou Deux-Sèvres Nature Environnement.

5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce projet entre parfaitement dans la politique que se donne la Communauté de communes du Thouarsais pour devenir un territoire à énergie positive en développant localement tous les types d'énergies renouvelables qui permettront de couvrir les besoins énergétiques à l'horizon 2050.

Si la réhabilitation du site le Loge, ancienne installation de stockage de déchets non dangereux est acceptée par les acteurs ayant contribué au dossier, et en particulier celle de la zone de La Loge 1, le projet de parc photovoltaïque au sol sur la zone de la Loge 3 divise.

Conclusion partielle 1 : La réhabilitation de la zone de la Loge 1 par la création d'un parc photovoltaïque est accueillie favorablement.

La Loge 3 qui ne fera pas l'objet d'enfouissement de déchets non dangereux, est classifiée en zone agricole (A) par le PLUi de la communauté de communes du Thouarsais. Par définition, le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol n'a donc pas lieu d'être. Or, les servitudes de la Loge 3 établies lors de son acquisition par le SMITED 79, limitent l'activité "agricole" à un fauchage d'entretien (*information qui reste à vérifier*).

Conclusion partielle 2 : Il y a lieu de s'interroger sur l'utilité et l'intérêt de classifier la Loge 3 en zone A.

De son côté, le promoteur souligne dans sa réponse à la question n° 2 du commissaire enquêteur que "*la faisabilité du projet passe par la construction du parc photovoltaïque sur la zone de la Loge 3 pour amortir les coûts de raccordement du parc au poste source de Nord-Bressuire*" distant de plus de 15 km.

Nota : dans le sous-dossier "Étude d'impact sur l'environnement" en page 123, le poste source envisagé est celui de Thouars distant de 13 km.

Conclusion partielle 3 : Que ce soit Nord-Bressuire ou Thouars, la remise en question de la construction du parc photovoltaïque sur la zone de la Loge 3 et du projet dans sa globalité, sont purement de la stratégie d'entreprise.

Au regard des trois conclusions partielles,

- j'émet **un avis favorable** à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque **sur la zone de la Loge 1** ;
- j'émet **un avis favorable** à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque **sur la zone de La Loge 3 avec une réserve**, son changement de classification en zone Npv.

Enfin et pour être complet, si la classification de la Loge 3 en zone agricole est confirmée, les servitudes établies lors de l'acquisition de la Loge 3 par le SMITED 79 devront être levées pour donner tout le sens de cette classification telle qu'elle est définie dans le règlement du PLUi.

Fait à Martaisé, le 10 août 2020

Commissaire enquêteur Buf Gilbert

